

Le sentier escarpé du flanc Ouest du Mont Arpasse



Visorando



Randonnée n°9298014

Une randonnée proposée par *bernard bb*

Cette randonnée originale en aller simple (prévoir deux véhicules) vous fera gravir le Mont Arpasse par le Sud-Est non fréquenté. Le final est un sentier de près de 3 km de long parfois taillé dans la falaise, escarpé et vertigineux, accroché sur le flanc Ouest montagneux du Mont Arpasse, construit par les bâtisseurs du canal de la Vésubie dans les années 1870 offrant tout du long des vues sur le Var.

La partie entre la balise 296 et l'arrivée est réservée aux randonneurs expérimentés.

Durée :	4h15	Difficulté :	Difficile
Distance :	9.96km	Retour point de départ :	Non
Dénivelé positif :	493m	Activité :	A pied
Dénivelé négatif :	725m	Régions :	Alpes, Préalpes de Nice
Point haut :	692m	Commune :	Levens (06670)
Point bas :	225m		

Description

Laisser un véhicule à proximité du rond-point de La-Roquette-sur-Var, qui sera l'arrivée de notre randonnée. Poursuivre vers Levens avec un deuxième véhicule et stationner sur le parking Avenue du Docteur Faraut, lieu de départ.

(D) Prolonger sur l'Avenue du Docteur Faraut jusqu'à la place de la République. Arrivé sur la place, tourner à droite Rue Arthur Malaussena, à l'angle de la Chapelle des Pénitents Blancs, édifice de couleur bleu clair. Passer devant la pharmacie, obliquer ensuite à gauche sur la Rue Masséna.

(1) À l'extrémité de la Rue Masséna, côté Ouest du village, un sentier caladé descend dans le vallon de la Coumba. Après quelques lacets ancestraux, arriver dans le vallon. Tourner à gauche sur le chemin goudronné de la Coumba.

(2) Au niveau de la caserne des pompiers, tourner à droite sur le chemin goudronné de la Mole.

(3) Dans le virage à droite à 90°, emprunter le sentier boisé en face de soi et retrouver la route. Traverser et poursuivre, en face, sur la suite du sentier qui rejoint une nouvelle fois le chemin goudronné de la Mole, à suivre à droite. Poursuivre jusqu'au numéro 1710.

(4) Tourner à droite, continuer en direction d'un portail numéroté 1720 : le début du sentier est à gauche du portail. Poursuivre à flanc jusqu'à déboucher sur un chemin carrossable.

(5) Monter sur la droite sur ce chemin carrossable en direction du sommet du Mont Arpasse tout proche.

(6) Sommet du Mont Arpasse : balise 295. Profiter quelques instants du panorama à 360°. Vues du Mercantour à l'embouchure du Var. Ensuite, obliquer sur la piste Nord-Ouest en direction du pylône électrique et entamer la descente. Parvenir à un croisement de pistes à la balise 296.

(7) Tourner à gauche, direction "Le Plan du Var" et attaquer une série de lacets. Parvenir à la balise 297 située au pont sur le canal de la Vésubie.

(8) Tourner à gauche et longer le canal, direction plein Sud. Le canal disparaît quelques centaines de mètres plus loin, dans un tunnel sous roche, pour laisser place à un sentier construit à flanc de parois rocheuses par les bâtisseurs du canal de la Vésubie.

Ce sentier, parfois dégradé, demande une vigilance permanente et s'adresse à tout pratiquant de randonnée connaissant ses limites. Un peu d'observation permet, cependant, de suivre le tracé du sentier sans problème. Déboucher sur la

Points de passages

- D Parking**
N 43.860061° / E 7.226202° - alt. 570m - km 0
- 1 Début du sentier caladé**
N 43.859429° / E 7.224538° - alt. 563m - km 0.3
- 2 Carrefour chemins de la Coumba et de la Mole**
N 43.856293° / E 7.225776° - alt. 498m - km 0.9
- 3 Début sentier boisé**
N 43.855744° / E 7.224229° - alt. 508m - km 1.05
- 4 N°1710**
N 43.848772° / E 7.21794° - alt. 568m - km 2.06
- 5 Chemin carrossable**
N 43.844952° / E 7.209649° - alt. 664m - km 3.15
- 6 - Mont Arpasse**
N 43.847322° / E 7.210264° - alt. 691m - km 3.44
- 7 Balise 296**
N 43.857862° / E 7.204216° - alt. 477m - km 4.86
- 8 Balise 297. Pont du - Canal de la Vésubie**
N 43.857884° / E 7.199818° - alt. 254m - km 5.95
- 9 Fin de sentier**
N 43.832904° / E 7.20119° - alt. 263m - km 9.43
- 10 Sentier**
N 43.831623° / E 7.200953° - alt. 282m - km 9.58
- A Arrêt de bus de La-Roquette-sur-Var**
N 43.82913° / E 7.201032° - alt. 347m - km 9.96

Route de Moulestre.

(9) Continuer tout droit, sur 50 m, vers l'extrémité de la route jusqu'au numéro 1525 inscrit sur le mur de clôture. Obliquer à droite au numéro 1525 et descendre les escaliers en direction des canalisations hydrauliques ceinturées d'une clôture.

Descendre les marches, l'escalier tourne à gauche et contourne le site, puis devient parallèle aux canalisations hydrauliques. Descendre les marches jusqu'en bas du petit vallon. Graver alors, en face de soi, les quelques marches restantes toujours parallèle aux canalisations.

À la fin de l'escalier, poursuivre, à travers ce pan de champs montant, en se rapprochant de l'orée du bois située sur la droite, côté Ouest.

(10) En haut du champ, croiser un sentier. Tourner à droite sur quelques mètres pour atteindre un chemin goudronné. Au croisement, prendre à gauche : c'est le pied du village. Suivre le chemin goudronné montant qui ramènera au point d'arrivée afin de rejoindre votre parking (A) (fontaine rafraîchissante).

Informations pratiques

(A) Fontaine rafraîchissante. Parking véhicule proche de l'arrêt de bus de La-Roquette-sur-Var.

Le secteur du Mont Arpasse est une zone pastorale, contourner les troupeaux.

Prévoir deux véhicules pour cette randonnée en aller simple. Parking à proximité du rond point de La-Roquette-sur-Var.

Fin de randonnée délicate demandant vigilance et nécessitant de savoir progresser dans quelques pierriers.

Alternance de sentiers classiques de randonnée et de sentiers abrupts.

Deux passages équipés d'un câble ligne de vie assurent un déplacement en sécurité.

Hormis le secteur du Mont Parnasse, le reste de la randonnée est non balisé.

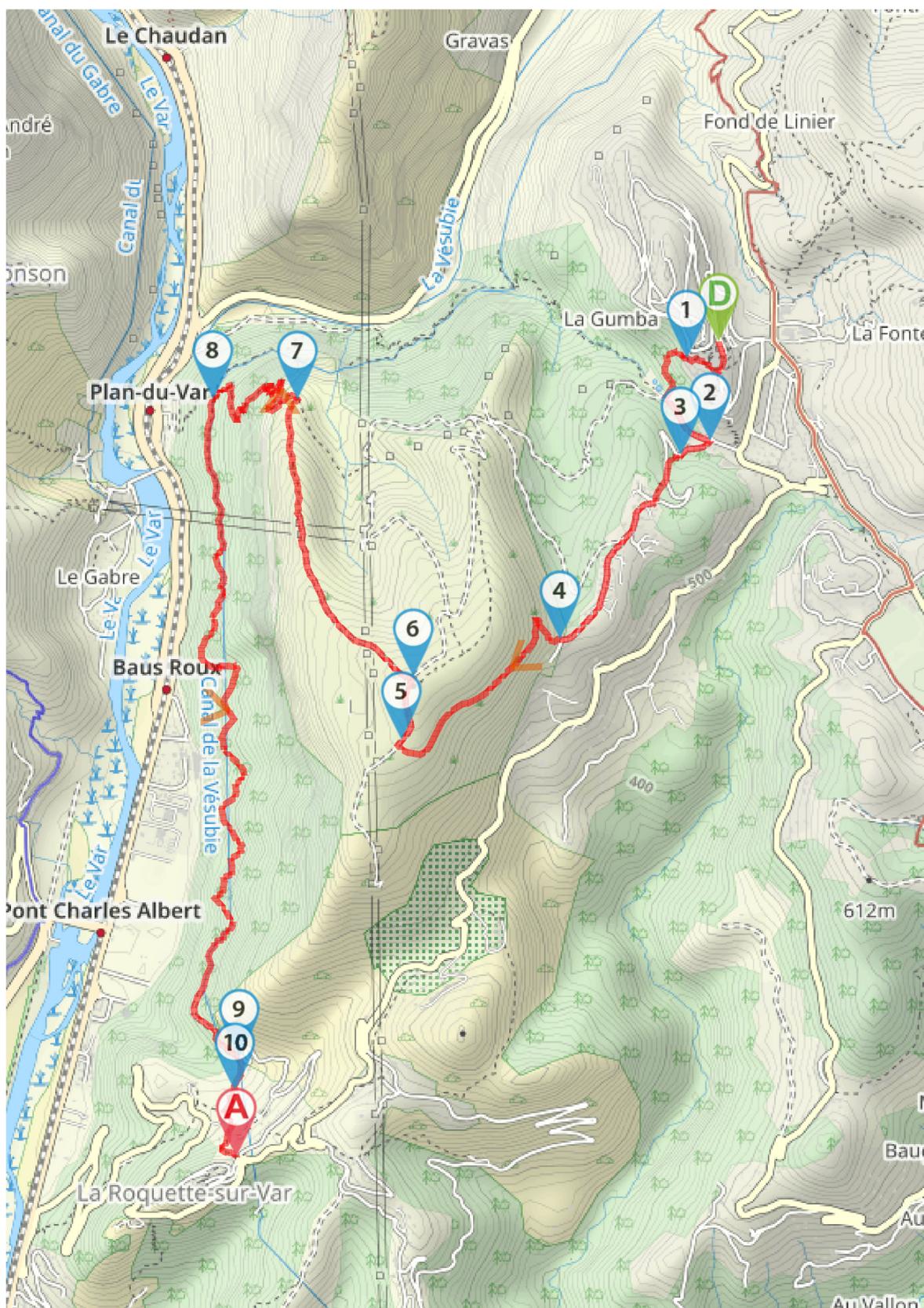
A proximité

Visite de Levens : une signalétique au sol en forme de triangles métalliques en bronze a été mise en place par l'Office du Tourisme pour découvrir le patrimoine de ce magnifique village.

À l'arrivée une visite du village de La-Roquette-sur-Var et de son point de vue sur le Var s'impose.

Donnez-nous votre avis sur : <https://www.visorando.com/randonnee-le-sentier-escarpe-du-flanc-ouest-du-mon/>

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



All maps © CC-BY-SA OpenStreetMap contributors

Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.



LA CHARTE

du *visorandonneur*

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.